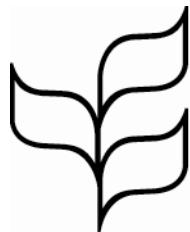




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/20
13 septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LE PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion
Hyderabad (Inde), 1-5 octobre 2012

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES DU PNUE-FEM

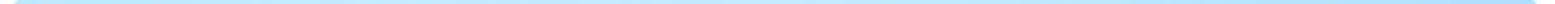
Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire exécutif communique ci-joint, pour l'information des participants à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le « Rapport de synthèse sur l'état d'avancement du projet du Centre d'échange – phase II (juin 2012) » produit par le Projet PNUE-FEM pour l'amélioration continue du renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase II) (ou projet CEPRB2).

2. Le document est communiqué sous la forme et dans la langue dans lesquelles il a été reçu par le Secrétariat.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.



**Projet PNUE-FEM pour l'amélioration continue
du renforcement des capacités en vue d'une
participation efficace au Centre d'échange pour la
prévention
des risques biotechnologiques (phase II)**

*Rapport de synthèse sur l'état
d'avancement du projet du Centre
d'échange - phase II
(Juin 2012)*

Abréviations

ABNE	Réseau africain d'expertise en biosécurité
CEPRB	Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
CBD	Convention sur la diversité biologique
CPB	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
DELC	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
ICCP	Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
NBF	Cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques
ONG	Organisation non gouvernementale
SSFA	Accord de financement à petite échelle
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

/...

Résumé analytique

Dans le paragraphe 11 de la décision BS-V/2, les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont invité les autres gouvernements à faire connaître dans les détails leurs besoins relatifs aux nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre d'échange, et prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), par l'intermédiaire de l'extension du Projet pour l'amélioration continue du renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et le Secrétaire exécutif d'offrir le soutien nécessaire pour les besoins recensés.

Dans le paragraphe 14 de la même décision, les Parties ont prié le PNUE de promouvoir les activités de renforcement des capacités aux échelles mondiale, régionale et surtout infrarégionale, dans le cadre de la prorogation du Projet pour l'amélioration continue du renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'améliorer la mise en commun d'expériences entre les différents pays.

Conformément à cette décision, le PNUE a exécuté la deuxième phase du projet dans le souci de continuer à aider les pays admissibles à accéder et recourir efficacement au Centre d'échange, en favorisant la collaboration, le réseautage et l'échange d'expériences à l'échelon régional et sous-régional pour une meilleure gestion du Centre d'échange au niveau national et régional.

En collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD), le PNUE a organisé plus de 90 ateliers nationaux de formation dans 46 pays participants, avec le concours et l'engagement actifs de plus de 916 institutions des secteurs public et privé, des milieux universitaires et de la société civile, en mettant l'accent sur les groupes d'intervenants jugés importants par les Parties au Protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques, par conséquent ceux qui devraient être visés par les nouvelles activités nationales de formation.

Par ailleurs, cinq ateliers régionaux ont été menés en vue de renforcer les capacités des correspondants nationaux du Centre d'échange au cours de la période 2011-2012. Ces ateliers ont attiré un total de 69 participants représentant 51 pays : 12 de la région Asie-Pacifique, 9 d'Amérique latine, 1 d'Europe centrale et orientale, 13 de l'Afrique francophone, 10 de l'Afrique anglophone et 6 des Caraïbes. Au cours de ces activités, plus de 90 nouveaux enregistrements de base ont été effectués au portail central du Centre d'échange, et 51 correspondants nationaux ont été formés.

Les ateliers mondiaux ont donné la possibilité aux participants de mettre en commun leurs expériences et d'examiner l'état d'avancement de la mise en place des cadres de travail pour la prévention des risques biotechnologiques, en rapport surtout avec le Centre d'échange, ainsi que de considérer la façon de favoriser la viabilité des fonctions du Centre d'échange au sein des organismes gouvernementaux responsables.

Comme cela est demandé dans le paragraphe 9 de la décision BS-IV/2, adoptée lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat et le projet PNUE-FEM du Centre d'échange pour la prévention des risques

/...

biotechnologiques ont facilité l'offre de la République de Corée d'organiser et de parrainer un atelier sous-régional sur le renforcement des capacités d'utilisation du Centre d'échange. Un atelier de formation à l'intention des correspondants nationaux du Centre d'échange dans les régions Asie-Pacifique et Europe centrale et orientale s'est déroulé à l'Institut de recherche en bioscience et biotechnologie de Daejeon (République de Corée), du 24 au 28 octobre 2011.

Le PNUE a également demandé, par le truchement du projet du Centre d'échange – phase II, de produire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, des directives supplémentaires sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en accordant une attention particulière aux différentes parties prenantes (par exemple les représentants gouvernementaux, les médias, le grand public, les membres d'organisations de la société civile, etc.) et aux catégories d'utilisateurs reconnues comme étant les moins conscientes de l'existence du Centre d'échange. En accord avec cette décision, le PNUE a actualisé et traduit dans cinq langues officielles des Nations Unies des documents didactiques à l'intention notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des médias, du public et de membres d'organisations de la société civile. Le PNUE a par ailleurs préparé de nouveaux outils pédagogiques destinés aux agents des douanes et inspecteurs phytosanitaires (des programmes d'enseignement, un manuel et des études de cas), ainsi qu'un nouveau module concernant l'enregistrement des décisions et des évaluations de risques. Tous ces éléments ont été publiés directement sur le portail central du Centre d'échange, avec des versions CD-ROM de toutes les ressources se rapportant au Centre d'échange distribuées à tous les ateliers nationaux et régionaux (plus de 2 500 CD-ROM déjà distribués).

Le PNUE a mis sur pied une plate-forme d'apprentissage virtuel en vue d'aider les pays participant au projet à échanger leurs expériences en matière de formation et à conserver tous les documents didactiques utilisés au cours de leurs stages régionaux ou nationaux de formation. Chaque stage régional possède sa propre page électronique sur Moodle et chaque pays participant peut disposer, sur demande, de sa propre page d'atelier national accessible à toutes les parties prenantes.

Du 1^{er} juillet 2011 au 31 mai 2012, plus de 2 050 utilisateurs dans plus de 100 pays ont eu recours à cette plate-forme pour accéder aux outils pédagogiques sur le Centre d'échange, avec au-delà de 82 000 visites sur les pages de cours virtuels. La plate-forme offrira bientôt plusieurs séminaires en ligne portant sur des questions et activités relatives au Centre d'échange semblant susciter le plus d'intérêt : initiation au Protocole de Cartagena; enregistrement d'information nationale et de renseignements de base; accès à l'information grâce aux solutions et outils pratiques offerts par le Centre d'échange; gestion par les utilisateurs nationaux autorisés; création de sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques en se servant de l'outil Hermes fourni par le Secrétariat de la CBD; et intégration de l'information sur le Centre d'échange dans les sites Web au moyen du plugiciel Ajax.

À titre de résultat direct du projet, tous les pays participants des régions Asie-Pacifique et Amérique latine ont publié au moins une entrée sous la rubrique « Lois, règlements et lignes directrices sur la prévention des risques biotechnologiques », alors que les pays participants de l'Afrique anglophone et de l'Afrique francophone ont présenté des pourcentages plus faibles (respectivement 90 et 78 %). Par ailleurs, tous les pays participants des régions Afrique anglophone, Asie-Pacifique et Amérique latine et la plupart des pays participants de la région Afrique francophone (115 %) ont nommé au moins une autorité nationale compétente.

/...

Au cours de cette période, le projet a contribué à maintenir et renforcer le réseau de conseillers régionaux. Soulignons que l'aide procurée aux pays par les conseillers régionaux ne concernait pas uniquement le Centre d'échange, mais touchait aussi d'autres activités de prévention des risques biotechnologiques, comme la présentation des deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole, et même certains projets de mise en place d'un cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques.

Comme les activités de renforcement des capacités à l'échelle nationale ont été achevées au cours des deux premiers ateliers de formation, avec l'aide des conseillers régionaux, plus de 30 autres stages nationaux ont été menés jusqu'à présent par le personnel national sans la participation directe de ceux-ci.

Dans le cadre du projet, 14 pays ont aussi bénéficié de séances de formation d'une journée spécifiquement destinées à aider leur secteur d'enseignement à dispenser des cours sur le Centre d'échange et à faciliter l'utilisation des ressources didactiques dans leur programme d'enseignement régulier. On a préparé, lors des ateliers régionaux, un catalogue des cours universitaires portant sur la prévention des risques biotechnologiques dans les pays participants, ainsi qu'un rapport spécial. Plus de dix établissements d'enseignement supérieur de différents pays participant au projet ont intégré des outils pédagogiques sur le Centre d'échange dans au moins un de leurs cours.

/...

Table des matières

1.	Contexte	9
2.	Introduction	10
3.	Objectifs de la phase II du projet de Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	11
4.	Activités du projet pour la période 2011–2012	12
5.	Indicateurs de mesure de l'efficacité de la phase II.....	16
6.	Collaboration avec les partenaires	17
7.	Conclusion	18

/...

1. Contexte

1.1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 11 septembre 2003, 90 jours après la date de dépôt du quinzième instrument de ratification par la République de Palau le 13 juin 2003. Le texte du Protocole est donc ainsi devenu juridiquement contraignant à la fois sur la scène internationale et dans les systèmes de droit des États consentants. Ces derniers sont par conséquent tenus de respecter et d'appliquer toutes les dispositions du Protocole.

1.2. L'article 20 du Protocole¹ instaure un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en vue :

- a) De faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés;
- b) D'aider les Parties à appliquer le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition, ainsi que des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.

1.3. Le Protocole exige que les pays entrent et gèrent leurs propres données dans le Centre d'échange. Il est donc indispensable que tous les pays possèdent les capacités (équipements, outils et formations) nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis du Centre d'échange et bénéficier des avantages qu'il procure.

1.4. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été voulu par les Parties comme le principal système d'information du Protocole, notamment pour publier les renseignements utiles sur la réglementation relative à la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa troisième réunion, en avril 2002, a reconnu « qu'il importe de se doter d'un Centre d'échange pleinement opérationnel d'ici l'entrée en vigueur du Protocole et de répondre aux besoins en matière de capacités de tous les pays pour assurer la mise en œuvre et l'utilisation du Centre d'échange ».

1.5. Après une phase pilote de trois ans, le Centre d'échange a entrepris sa phase opérationnelle en avril 2004. Les modalités de fonctionnement du Centre d'échange, énoncées à l'annexe de la décision BS I/3 adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa première réunion (23 au 27 février 2004, stipulent que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique administre le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris le développement et la gestion du portail lui-même et des bases de données constituantes. Le Secrétariat de la CBD, sous la surveillance technique et les conseils du Comité consultatif informel, et en vue de répondre aux demandes et besoins des utilisateurs, a apporté de nombreuses améliorations et ajouté des fonctionnalités au Centre d'échange, conformément au programme de travail pluriannuel (annexe de la

¹ Le texte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques figure à :
<http://bch.cbd.int/protocol/text/>.

décision BS-II/2). Le Centre d'échange est ensuite devenu un système/outil d'information convivial et très fonctionnel destiné à aider les Parties à respecter leurs engagements relatifs à la mise en commun de l'information dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à soutenir la prise de décision en la matière.

2. Introduction

2.1. En dépit de la mise en place de ce mécanisme utile pour les pays, les Parties ont eu beaucoup de mal à s'acquitter de leurs obligations. De nombreuses années après l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena, l'information mise à disposition sur le portail central du Centre d'échange demeure limitée, mettant en évidence la nécessité de prendre des mesures stratégiques et énergiques pour stimuler la participation des pays au Centre d'échange.

2.2. Le premier projet concernant le Centre d'échange, initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avait été conçu et exécuté à titre de mesure complémentaire au projet de création de cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques mis en oeuvre dans quelque 130 pays. Cette activité d'appui du FEM avait principalement pour objectif de dispenser des formations techniques et de fournir l'infrastructure nécessaire pour aider les pays à se conformer aux dispositions de l'article 20 du Protocole. Le projet visait notamment à mettre en place une infrastructure nationale pour accéder au Centre d'échange, ainsi qu'à aider les pays à déterminer leur option de participation et à respecter leurs engagements.

2.3. La première phase du projet du Centre d'échange a permis d'organiser plus de 400 ateliers nationaux, 17 ateliers régionaux et sous-régionaux tenus à la grandeur de la planète, et six ateliers mondiaux. Grâce à ces activités, plus de 3 200 personnes provenant de 139 pays ont pu recevoir une formation, notamment des correspondants nationaux du Centre d'échange, de même que des représentants de divers ministères gouvernementaux, d'institutions d'enseignement et de recherche et du secteur privé. Plus de 60 participants ont bénéficié de formations à titre de conseillers régionaux lors de cinq cours de formation de formateurs, dont 45 sont demeurés engagés jusqu'à la clôture du projet. Les conseillers régionaux ont participé activement à la majorité des ateliers nationaux, régionaux et mondiaux mentionnés plus haut. On a par ailleurs mis au point un dossier complet de renforcement des capacités et de formation à l'intention d'intervenants du secteur privé, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités et de l'industrie, ainsi que de journalistes et décideurs, lequel dossier a été utilisé au cours des ateliers nationaux, sous-régionaux et mondiaux.

2.4. Lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les Parties ont expressément demandé la prolongation du projet de Centre d'échange PNUE-FEM, et recensé un certain nombre de besoins spécifiques, notamment la fourniture de données supplémentaires sur le Centre d'échange et l'actualisation des données existantes, la poursuite des activités sous-régionales de mise en commun des connaissances, l'extension des dossiers de formation en vue d'y inclure d'autres articles du Protocole, le ciblage de certains intervenants comme les agents des douanes et la prolongation des travaux déjà entrepris. Ces besoins visent des déficiences non prévues au niveau du partage des connaissances et de l'information à l'échelle nationale et sous-régionale, dans le but de

/...

publier des renseignements pertinents sur le Centre d'échange. Dans la décision BS-IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les Parties ont par ailleurs exhorté le FEM « à élargir la portée du projet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du PNUE-FEM, dans sa forme actuelle de projet à vocation mondiale, en vue d'assurer la viabilité de nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques... et de fournir le plus grand appui en matière de renforcement des capacités ».

2.5. La phase II du projet du Centre d'échange a été élaborée en tenant directement compte des besoins recensés par les Parties, en collaboration étroite avec le Secrétariat de la CBD. Elle a été présentée au Conseil du FEM lors de la réunion du 28 août 2009. Le Conseil a donné son approbation de principe au projet et le Secrétariat du FEM a communiqué son autorisation définitive en février 2010, appuyant ainsi la participation de 50 pays admissibles. Le projet, qui a été lancé le 15 novembre 2010, est exécuté par la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement.

2.6. Des lettres expliquant les règles d'admissibilité et les critères de sélection ont été transmises aux parties admissibles le 15 décembre 2009. Au 10 août 2010, 50 parties admissibles (23 en Afrique, 1 en Europe centrale et orientale, 11 dans la région Asie-Pacifique, 6 dans les Caraïbes et 9 en Amérique latine) avaient exprimé leur désir de participer à la deuxième phase du projet par l'intermédiaire de lettres communiquées par leurs correspondants du FEM. En juin 2012, 49 pays admissibles avaient signé des accords de financement à petite échelle (SSFA)². De plus, 59 des 139 pays admissibles ont participé à des activités associées au projet.

3. Objectifs de la phase II du projet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

3.1. L'objectif de cette phase consiste à continuer d'aider les pays admissibles à renforcer leurs capacités nationales en ce qui a trait à l'accessibilité et à l'utilisation du Centre d'échange et à promouvoir la collaboration, le réseautage et l'échange d'expériences à l'échelon régional et sous-régional afin de gérer efficacement le Centre d'échange au niveau national et régional.

3.2. La phase II du projet a été formulée en tenant compte des besoins souvent recensés par les pays. Tout en se fondant sur les réalisations de la première phase et en élargissant la portée, elle se centre davantage sur la viabilité des fonctions du Centre d'échange après l'achèvement du projet. Elle comprend les composantes suivantes :

- a) *Réseautage et mise en commun des connaissances à l'échelon sous-régional en vue de gérer efficacement le Centre d'échange* : Dans le cadre de cette composante, les correspondants du Centre d'échange participent aux ateliers et forums électroniques régionaux, partageant leurs expériences, consolidant les réseaux et recevant de nouveaux outils pédagogiques mis au point dans le cadre du projet;
- b) *Mise au point, affinement précis et constant et diffusion à l'échelle mondiale de dossiers de formation et de mise en commun des connaissances sur le Centre*

² Le SSFA est un instrument juridique qui lie un pays et le PNUE pour l'exécution d'activités nationales.

d'échange dans cinq langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, espagnol, français et russe) : Ces cours couvrent de nouveaux sujets, afin de tenir compte de demandes spécifiques des pays en ce qui a trait à leurs besoins de formation et de viser de nouveaux groupes cibles;

- c) *Poursuite du système de conseillers régionaux pour le Centre d'échange :* Comme lors de la première phase, les conseillers régionaux aident les pays à planifier, préparer et dispenser des stages de formation. Par le biais d'un atelier et d'outils de formation en ligne, les conseillers régionaux ont d'abord reçu une formation en vue de les mettre à niveau quant à l'évolution du Centre d'échange et de leur apprendre à utiliser les nouvelles ressources didactiques, à mesure qu'elles sont mises au point. On encourage la participation active des pays en vue d'assurer le transfert d'expertise.
- d) *Élargissement des activités nationales d'apprentissage destinées aux parties prenantes non déjà formées dans le cadre du projet :* Cela comprend l'accueil d'une série d'ateliers nationaux à l'intention de nouveaux groupes d'intervenants dans le secteur de la prévention des risques biotechnologiques, semblables aux activités de formation menées pendant la première phase. Afin de satisfaire les besoins exprimés par les pays, on cible de nouveaux groupes de parties prenantes (comme les agents des douanes et les inspecteurs phytosanitaires), en vue de consolider la structure de prévention des risques biotechnologiques. La participation active du secteur universitaire est également considérée comme un élément clé de la stratégie des pays visant à internaliser et intégrer la prévention des risques biotechnologiques et les questions relatives au Centre d'échange dans l'ordre du jour national.
- e) *Soutien de l'établissement et de l'intégration de la fonction de correspondant et d'autres fonctions de mise en commun de l'information liée au Centre d'échange (comme les utilisateurs nationaux autorisés du Centre d'échange) dans les descriptions de poste des représentants des pays participants :* Le projet est conçu pour favoriser la viabilité des fonctions associées au Centre d'échange au sein des organismes gouvernementaux responsables. Afin d'encourager l'institutionnalisation des fonctions des correspondants nationaux et d'autres utilisateurs nationaux autorisés, le projet met en avant l'intégration de ces rôles dans les descriptions de postes gouvernementaux.

4. Activités du projet pour la période 2011-2012

4.1. Le projet a reçu son approbation définitive en octobre 2010, et la date de démarrage a été fixée au 15 novembre 2010 par le PNUE. Afin d'atteindre les objectifs du projet, les activités et les stratégies ci-après ont été mises en œuvre de façon permanente :

- a) Maintenir et renforcer le réseau de conseillers régionaux;
- b) Mettre au point, affiner et diffuser à l'échelle mondiale des dossiers de formation et de mise en commun des connaissances;
- c) Renforcer les capacités nationales en matière d'utilisation du Centre d'échange;
- d) Promouvoir la collaboration à l'échelle régionale et sous-régionale;
- e) Assurer la viabilité des fonctions.

/...

4.2. Ces activités et stratégies sont décrites plus en détail dans les sections suivantes :

A. Maintenir et renforcer le réseau de conseillers régionaux

4.3. Le réseau de conseillers régionaux pour les questions se rapportant au Centre d'échange a été conçu, dans le cadre de la phase I, à titre de mécanisme de mise en commun de l'expertise régionale en ce qui a trait au Protocole et au Centre d'échange. Les conseillers apportent aide et services de formation aux pays et proposent rapidement des solutions aux problèmes d'ordre pratique qui leur sont soumis quotidiennement en rapport avec les composantes nationales du Centre d'échange. Il existe un besoin bien défini de continuer à faciliter les mesures régionales et nationales de partage des connaissances, comme les plates-formes et les séminaires, et de mettre annuellement à niveau les conseillers régionaux, afin d'aider les Parties à entrer leurs informations par le biais du portail central du Centre d'échange. La phase II du projet a contribué à maintenir et consolider ce réseau.

4.4. Un atelier PNUE-FEM de formation des conseillers régionaux sur les nouvelles procédures et le nouveau contenu du Centre d'échange a eu lieu au Canada en janvier 2011. Trente-deux conseillers régionaux y ont participé, lesquels sont chargés, par l'intermédiaire de ce projet, de dispenser des formations concernant le Centre d'échange aux pays participants. L'atelier était surtout composé d'une récapitulation approfondie de toutes les fonctionnalités offertes par le Centre d'échange, ainsi qu'une analyse détaillée des éléments du projet. Il a aussi comporté des séances de groupe et le recueil de commentaires sur les améliorations à apporter au Centre d'échange. De brèves biographies des conseillers régionaux figurent sur le site :
<http://www.unep.org/delc/advisors/tabcid/54582/Default.aspx>.

4.5. L'aide procurée par les conseillers régionaux aux pays ne se limite pas à la phase II du projet, mais s'étend aussi à d'autres initiatives pertinentes en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole, la mise en œuvre de projets de cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques et la formation des correspondants nationaux et régionaux du Centre d'échange.

4.6. Jusqu'ici, les conseillers régionaux ont participé à plus de 125 missions. Ils ont aussi facilité la préparation, la mise à jour et la traduction d'un grand nombre de documents didactiques.

B. Mettre au point, affiner et diffuser à l'échelle mondiale des dossiers de formation et de mise en commun des connaissances

4.7. La première phase du projet avait permis de préparer des ressources pédagogiques à l'intention de différents groupes d'intervenants, y compris les autorités nationales compétentes, les ONG, la société civile, l'industrie, les universités et institutions scientifiques, les organisations de prévention des risques biotechnologiques, les douanes et contrôles frontaliers, les médias et le grand public. Le dossier de formation est conçu de sorte à pouvoir combiner une série de modules et d'outils didactiques en fonction des besoins et intérêts des utilisateurs.

4.8. La phase II du projet a maintenu et actualisé ces ressources dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de manière à être à niveau avec la version revue du Centre d'échange. Elle a aussi ajouté des outils pour d'autres secteurs en vue d'appuyer les cours structurés.

/...

4.9. À l'heure actuelle, 92 % de tous les documents didactiques ont été mis à jour (plus de 75 documents dans chacune des cinq langues officielles, dont 10 programmes d'enseignement et guides, 13 manuels, 32 études de cas, 2 modules interactifs, 14 guides de consultation rapide et 5 quizz et questions à débattre). On a préparé de nouvelles ressources à l'intention des agents des douanes et inspecteurs phytosanitaires (programme d'enseignement, manuel et études de cas) et un nouveau module sur l'enregistrement des décisions et des évaluations de risques, lesquels sont maintenant en train d'être examinés. Tous les documents de formation se rapportant au Centre d'échange sont publiés directement sur le portail central de celui-ci. On a par ailleurs créé des versions CD-ROM de tous ces outils, qui ont été distribuées à tous les ateliers nationaux et régionaux (plus de 2 500 CD-ROM déjà distribués jusqu'ici).

4.10. Le matériel de formation est accessible sur toutes les pages du portail central du Centre d'échange à l'adresse http://bch.cbd.int/help/topics/en/webframe.html?Training_Materials.html, par l'intermédiaire de l'aide intégrée et contextuelle, et peut être téléchargé n'importe quand et de n'importe d'où dans le monde. On peut aussi y accéder en suivant la procédure d'entrée pour les invités à l'adresse : <http://moodle.bch2project.org>.

4.11. Afin d'assurer la mise en commun des connaissances entre les conseillers régionaux et les pays participants, une plate-forme ouverte, appelée « Moodle », a été mise en place par l'équipe du Centre d'échange. Moodle est un système de gestion des cours, c'est-à-dire un progiciel libre et ouvert fondé sur des principes pédagogiques reconnus et destiné à aider les éducateurs à constituer efficacement des communautés d'apprentissage en ligne.

4.12. La plate-forme Moodle conserve tous les outils didactiques, y compris les éléments utilisés lors de chaque atelier de formation régional ou national : maquettes animatiques, ordres du jour, présentations numériques, sessions de discussion, listes de participants, etc. De plus, chaque stage de formation possède sa propre page sur Moodle et chaque participant à la phase II du projet peut aussi disposer, sur demande, de sa propre page de formation nationale.

4.13. Moodle est accessible au public à l'adresse : <http://moodle.bch2project.org>; chacun peut entrer sur le site à titre d'invité et accéder à l'information. La partie privée du site est protégée au moyen d'un mot de passe, mais Moodle offre cinq cours sur le Centre d'échange à l'intention du public, avec toutes les ressources didactiques en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Il renferme aussi plus de 24 cours nationaux spécifiques et cinq cours régionaux.

4.14. Depuis le 1^{er} juillet 2011, plus de 1 900 utilisateurs d'une centaine de pays se sont servis de la plate-forme d'apprentissage virtuel pour accéder aux outils didactiques sur le Centre d'échange, et il y a eu plus de 80 000 visites sur les pages de cours virtuels. Moodle affichera bientôt certains séminaires en ligne sur les questions et activités relatives au Centre d'échange semblant susciter le plus d'intérêt chez les utilisateurs, par exemple : initiation au Protocole de Cartagena; enregistrement de l'information nationale et des renseignements de référence; accès à l'information grâce aux solutions et outils pratiques offerts par le Centre d'échange; gestion par les utilisateurs nationaux autorisés; création de sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques en se servant de l'outil Hermes fourni par le Secrétariat de la CBD; intégration de l'information du Centre d'échange dans des sites Web au moyen du plugiciel Ajax du Secrétariat de la CBD.

C. Renforcer les capacités nationales en matière d'utilisation du Centre

/...

d'échange

4.15. Comme la phase précédente, la phase II du projet a comme objectif principal de renforcer les capacités d'utilisation du Centre d'échange. Elle y est parvenue en faisant participer les principales agences gouvernementales responsables de l'application du Protocole, tout en élargissant l'engagement des parties prenantes de manière à inclure le secteur privé, les milieux universitaires et scientifiques, la société civile et les médias. On a aussi particulièrement misé sur les groupes d'intervenants considérés importants par les Parties au Protocole, par conséquent ceux qui devraient être ciblés par les nouvelles activités nationales de formation.

4.16. Jusqu'à présent, 90 stages de formation nationaux ont été organisés par les conseillers régionaux dans 49 pays participants, avec la contribution active de quelque 945 institutions nationales. L'accroissement moyen des connaissances chez les participants directement attribuable aux formations dispensées dans le cadre du projet est estimé à environ 33 %.

D. Favoriser la collaboration à l'échelle régionale et sous-régionale

4.17. Grâce à des mécanismes nationaux et régionaux hybrides, la phase II du projet favorise la collaboration, le réseautage et l'échange d'expériences à l'échelle régionale et sous-régionale, en vue de gérer efficacement le Centre d'échange sur le plan national et régional. Outre le système établi de conseillers régionaux, divers outils de communication, comme les forums en ligne, les conférences en temps réel et Moodle, sont offerts pour stimuler la coopération régionale. Le réseautage régional aide à regrouper matériel, ressources et expertise dans le but de créer un environnement propice à l'acquisition d'expérience et à la diffusion des enseignements.

4.18. Dans le cadre de la phase II du projet, cinq ateliers régionaux à l'intention des correspondants nationaux du Centre d'échange ont été organisés, en collaboration avec le Secrétariat de la CBD. Soixante-neuf personnes y ont assisté, en provenance de 51 pays : 12 de la région Asie-Pacifique, 9 d'Amérique latine, 1 d'Europe centrale et orientale, 13 de l'Afrique francophone et 10 de l'Afrique anglophone. Ces activités ont fourni l'occasion aux participants de partager leurs expériences et de discuter de l'état d'avancement de la mise en place de leurs cadres de travail pour la prévention des risques biotechnologiques, l'accent étant mis sur le Centre d'échange, et d'examiner les moyens de promouvoir la viabilité des fonctions du Centre d'échange au sein des organismes gouvernementaux responsables.

E. Assurer la viabilité des fonctions

4.19. Tout en se fondant sur les réalisations de la première phase du projet et en élargissant la portée, la deuxième phase a misé davantage sur les stratégies de promotion de la viabilité des fonctions du Centre d'échange après l'achèvement du projet. Ces stratégies comportent les éléments suivants :

a) Formation des formateurs :

- Cette approche vise à favoriser la répétition des activités de formation. Elle assure que pendant la formation, non seulement les connaissances techniques pertinentes sont transférées, mais également la capacité de reproduire l'activité elle-même. Complément essentiel de cette approche, un ensemble de ressources didactiques est fourni et réparti en modules thématiques. La mise à disposition de ces ressources facilite grandement la reproduction des ateliers de formation sur le Centre d'échange par les

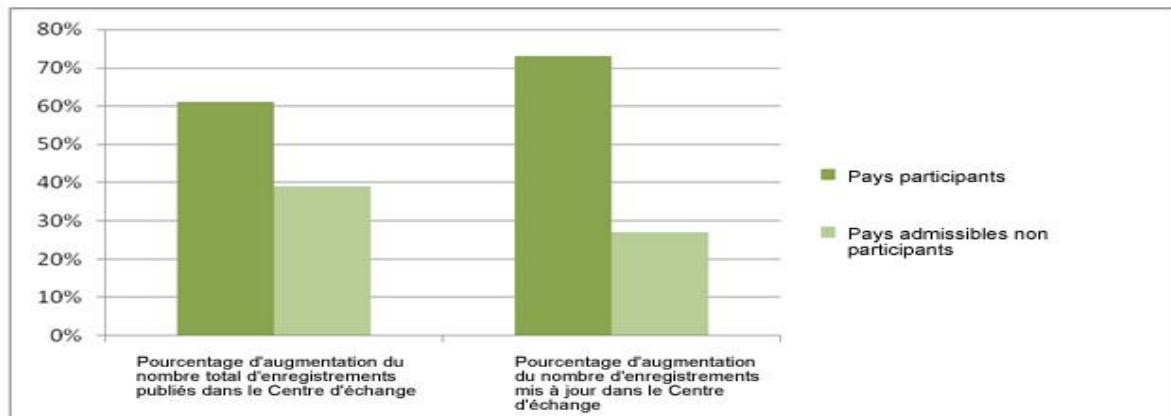
/...

- organismes nationaux, et celles-ci sont conservées telles quelles après l'achèvement du projet;
- Jusqu'à présent, 25 ateliers nationaux de formation ont été organisés, uniquement par le personnel national local, sans la participation directe des conseillers régionaux;
- b) Promotion du rôle des milieux universitaires dans l'intégration des questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques :
- La phase II du projet encourage et facilite directement l'intégration d'outils didactiques et de matières spécifiques se rapportant au Centre d'échange dans les programmes d'enseignement nationaux, en particulier pour le troisième cycle. Cela permet de garantir que les connaissances générées par le projet demeureront en permanence à la disposition des pays et régions, dans le cadre de programmes universitaires, et que le renforcement des capacités nationales dans ces domaines se maintiendra après l'achèvement du projet;
 - Des mesures ont été prises, dans le cadre du projet, pour organiser des formations d'une journée à l'intention de 11 pays, visant à aider les milieux universitaires à dispenser des cours sur le Centre d'échange et à faciliter l'utilisation des ressources didactiques dans leurs programmes d'enseignement réguliers. Au cours des ateliers régionaux, on a préparé un catalogue des cours universitaires traitant de la prévention des risques biotechnologiques offerts dans les pays participants;³
- c) Soutien de l'établissement de fonctions de mise en commun de l'information et de leur intégration dans les descriptions de poste des représentants des pays participants :
- Il convient d'intégrer les fonctions de saisie et de validation des données sur le Centre d'échange dans les tâches courantes des fonctionnaires concernés, de manière à garantir que ces exercices deviennent une obligation permanente pour les gouvernements. Afin que les obligations concernant le Centre d'échange soient totalement incorporées dans les responsabilités gouvernementales, il est toutefois essentiel de mettre entièrement en place les cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. L'opérationnalisation de ces cadres permettra d'établir le mandat légal et les ressources administratives nécessaires pour exécuter de manière régulière et à long terme les tâches se rapportant au Centre d'échange;
 - L'obligation de mettre en commun l'information sur le Centre d'échange (article 20 du Protocole) et le rôle primordial joué par les correspondants (décision BS-I/3 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) et les utilisateurs nationaux autorisés au niveau de la saisie des données nationales dans le système du Centre d'échange sont mis en évidence à tous les stades des activités de formation. Un résultat direct de cette approche a été la nomination de 64 utilisateurs nationaux autorisés.

5. Indicateurs de mesure de l'efficacité de la phase II

³ Un rapport récapitulatif concernant les ateliers régionaux de la phase II du projet à l'intention des correspondants nationaux est affiché à l'adresse : https://anubis.unep.org/documents/doc_viewatt.php?doc_id=35314&sub_id=1041.

5.1. L'information mise à disposition sur le portail central du Centre d'échange constitue un indicateur utile de l'efficacité de la phase II du projet. Le nombre total d'enregistrements publiés dans les pays participants a augmenté de 61 %, comparativement à 39 % dans les pays admissibles non participants. En outre, le pourcentage d'augmentation du nombre d'enregistrements actualisés dans les pays participants a atteint 73 %, par rapport à 27 % dans les pays admissibles non participants.



5.2. Tous les ateliers régionaux prévus et 90 % des ateliers nationaux prévus ont été réalisés par l'équipe de projet. Les commentaires reçus des participants aux formations ont été positifs. On a estimé à 33 % l'accroissement moyen des connaissances chez les participants directement attribuable aux ateliers organisés en vertu du projet.

6. Collaboration avec les partenaires

6.1. L'équipe du Centre d'échange a œuvré de concert avec des partenaires en vue de veiller à ce que le projet tire parti des travaux déjà réalisés par d'autres et soit en mesure d'intégrer les enseignements et les pratiques découlant d'activités précédentes.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

6.2. La phase II du projet est mise en œuvre par le PNUE, en collaboration étroite avec le Secrétariat de la CBD, agissant à titre de partenaire technique. Le personnel technique et d'encadrement, appartenant au Secrétariat de la CBD et participant au projet, collabore à la planification et à l'exécution des activités. Par le truchement des réseaux régionaux et mondiaux, le Secrétariat procure une assistance technique directe aux conseillers régionaux et aux Parties pour l'utilisation du Centre d'échange, avec l'apport notamment des outils Hermes et Ajax. Ces activités sont appuyées en permanence par des services d'aide électronique, notamment des forums. Le Secrétariat assiste par ailleurs aux ateliers mondiaux et régionaux accueillis par le projet, en vue de dispenser des formations sur le Centre d'échange et les outils Hermes et Ajax, l'accent étant mis sur l'évolution récente du Protocole, les fonctionnalités actualisées du Centre d'échange et les formats communs révisés de présentation de l'information nationale.

/...

6.3. Le Secrétariat de la CBD reçoit de l'aide des conseillers régionaux lors des événements parallèles à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la réalisation des ateliers de formation sur le Centre d'échange. Il se charge également de publier les documents didactiques mis au point par le projet dans l'aide du portail central du Centre d'échange, stimulant ainsi leur diffusion à l'échelle mondiale et assurant leur accessibilité permanente.

Comité directeur du projet

6.4. La performance globale du projet est supervisée par un comité directeur, composé de représentants de la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial (président) et de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement relevant du PNUE, du Secrétariat de la CBD, de l'Université des Nations Unies, du Third World Network et de la Global Industry Coalition. Le comité est responsable d'orienter la mise en œuvre générale du projet et fait office d'organe de décision principal auquel le chef de projet doit rendre compte.

Gouvernements donateurs et autres organisations de prévention des risques biotechnologiques

6.5. Certains gouvernements donateurs ont offert de contribuer à la mise au point et à l'exécution de certains aspects de formation pour les ateliers régionaux sur le Centre d'échange. Le gouvernement de la République de Corée a donc organisé et parrainé l'atelier sous-régional à l'intention des régions Asie-Pacifique et Europe centrale et orientale. Le réseau africain d'expertise en biosécurité (ABNE) relevant du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a parrainé la présence de trois pays non participants lors de l'atelier à l'intention de l'Afrique anglophone. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a de même offert d'accueillir un atelier sous-régional.

7. Conclusions

7.1. Jusqu'à présent, des accords de financement à petite échelle ont été signés avec 49 pays⁴ et 59 des 139 pays admissibles ont participé à des activités liées au projet. Grâce à l'appui procuré par des organismes nationaux et internationaux, la participation aux activités a été élargie à 10 autres pays.⁵

7.2. En tout, 90 ateliers nationaux de formation ont été organisés par les conseillers régionaux dans 46 pays participants, à l'intention de 916 institutions nationales. Résultat direct du projet, on a estimé à 33 % l'accroissement moyen des connaissances chez les participants.

⁴ Algérie, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Comores, Costa Rica, Cuba, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Jordanie, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Soudan, Swaziland, Togo, Tonga, Tunisie, Viet Nam et Yémen.

⁵ Chine, Indonésie, Kenya, Mozambique, Ouganda, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran et Thaïlande.

7.3. La conception du projet et une grande part des investissements ont été centrés sur la mobilisation de ressources centrales sous la forme de modules de formation, sur l'organisation de forums électroniques offerts au public et sur la fourniture d'une aide directe par les conseillers régionaux. Des progrès notables ont été enregistrés sur le plan du renforcement des capacités nationales concernant l'acquittement des obligations vis-à-vis du Centre d'échange dans le cadre du Protocole de Cartagena.

7.4. Le réseau de conseillers régionaux s'est révélé un outil utile pour ce qui est de prendre en charge les problèmes se rapportant au Centre d'échange à l'échelle nationale et régionale; en plus de procurer une aide directe et de contribuer à la mise au point et à la diffusion des ressources didactiques, le projet a aussi joué un rôle décisif sur le plan de la promotion de la collaboration, du réseautage et de l'échange d'expériences à l'échelle régionale et sous-régionale en vue de gérer efficacement le Centre d'échange.

7.5. Il reste encore à intégrer officiellement les fonctions de saisie et de validation des données concernant le Centre d'échange dans la description de poste des fonctionnaires concernés. Afin d'assimiler entièrement les obligations envers le Centre d'échange dans les responsabilités gouvernementales, il est essentiel de mettre totalement en place les cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. L'opérationnalisation de ces cadres permettra d'établir le mandat légal et les ressources administratives nécessaires pour exécuter couramment et à long terme les tâches associées au Centre d'échange.

7.6. L'application des dispositions du Protocole et l'acquittement des obligations connexes envers le Centre d'échange ont beaucoup évolué grâce à la deuxième phase du projet, mais il faut encore assurer un appui constant aux pays en développement Parties, notamment les pays les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, y compris par l'intermédiaire d'institutions et organisations mondiales, régionales, sous-régionales et nationales et, s'il y a lieu, en favorisant la participation du secteur privé (article 22 du Protocole). Les lacunes observées jusqu'à présent dans la participation aux activités du Centre d'échange sont souvent la conséquence de contraintes nationales et régionales hors de la portée et du contrôle du projet.

/...